

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de marchandises originaires du Sri Lanka

(Schéma de Préférences Généralisées)

En application du règlement délégué (UE) 2017/836 (JO L125/17) de la Commission du 11/01/17, le Sri Lanka est admis au sein des pays bénéficiaires du SPG + (Régime Spécial d'Encouragement). L'annexe III du règlement de base (UE) N° 978/2012 (JO L303/12) est modifié en ce sens.

En conséquence, les marchandises originaires du Sri Lanka reprises à l'annexe IX du règlement de base (UE) N°978/2012 (JO L303/12) sont exonérées de droits de douane à leur importation dans l'Union européenne, à l'exception des marchandises passibles cumulativement d'un droit de douane ad valorem et d'un droit spécifique.

Dans le cas où les marchandises seraient soumises à un droit ad valorem et à un droit spécifique, le droit spécifique reste à percevoir. Il est toutefois limité à 16 % de la valeur en douane pour les marchandises relevant de la nomenclature 1704 10 90.

Le présent règlement entre en vigueur le 19/05/17.